



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le - 2 JUIL. 2015

Préfecture du Val-de-Marne
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2015/ 1846

prolongeant la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement
de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur ;
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont ;
- VU l'arrêté n° 2010/7220 du 28 octobre 2010 prescrivant une enquête parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville le Pont ;
- VU l'arrêté n° 2011/2237 du 7 juillet 2011 annulant l'arrêté n° 2010/7220 du 28 octobre 2010 portant ouverture d'enquête parcellaire pour la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Joinville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU la délibération de la commune de Joinville-le-Pont en date du 29 juin 2015 sollicitant la prorogation pour une durée de 5 ans des effets de la déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville sur la commune de Joinville-le-Pont ;

- Considérant l'utilité publique du projet susvisé ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

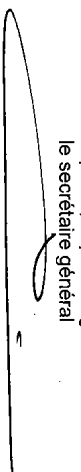
ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Joinville, au bénéfice de la commune de Joinville-le-Pont est prorogé dans tous ses effets à compter du 29 juin 2015 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Joinville-le-Pont. En outre, un avis relatant la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n° 2010/5770 du 7 juillet 2010 sera inséré dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Joinville-le-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général

Christian ROCK